

Interpellation de M. Desmet : Parking « Coq-Alseberg ».

M. Desmet signale qu'à l'angle entre la rue du Coq et la chaussée d'Alseberg, des dizaines de voitures (essentiellement des véhicules accidentés ou proposés à la vente en seconde main) sont entreposées à l'air libre depuis de nombreuses années.

Le garage « Weekend », situé à proximité de cet espace, semble en être l'exploitant. Jusqu'il y a environ un an, une entreprise de car-wash était active sur ce site. Mais depuis lors, une autorisation a été délivrée afin de démonter cette installation et de mettre un terme à cette exploitation.

Cependant, la densité de véhicules automoteurs à cet endroit a de quoi susciter des inquiétudes.

Quelle est la perméabilité des sols sur ce site, eu égard au risque potentiel de pollution ?

Une telle concentration de véhicules, pour certains fortement accidentés, à proximité de nombreuses habitations, ne constitue-t-elle pas un risque élevé ?

Quelle est l'affectation du lieu selon le Plan particulier d'aménagement des sols (PPAS) ?

M. Desmet souhaiterait aussi obtenir des renseignements sur les autorisations et permis délivrés à l'exploitant.

Mme l'Echevine De Brouwer répond que le service de l'Environnement a déjà interpellé Bruxelles-Environnement à ce sujet, en signalant la fin de l'activité du car-wash. L'administration régionale a précisé que la carrosserie Weekend utilisait cet espace comme un parking. Vu que ce site relève en l'occurrence d'un permis de classe 1B, la gestion de ce dossier incombe à la Région et non à la commune. Cette dernière peut seulement relancer les instances compétentes en cas de besoin.

Le sol étant recouvert d'une couche de macadam en bon état, il ne devrait guère y avoir de problème de perméabilité. Mais dans le cas où il n'y aurait pas de macadam partout, l'échevinat ne manquera pas de le signifier à la Région.

Aucune plainte n'a été déposée auprès des services communaux par rapport au nombre élevé de véhicules.

La zone considérée n'est pas régie par un PPAS.

Quoi qu'il en soit, les services communaux ne manqueront pas de répercuter auprès de la Région tout problème qui surviendrait.

M. Cools ne partage pas le point de vue de Mme l'Echevine De Brouwer quant à la capacité de réaction de la commune. En effet, la police des permis d'urbanisme et d'environnement incombe autant à la commune qu'à la Région. Cela signifie que les fonctionnaires communaux sont habilités à dresser des procès-verbaux, voire à prendre des mesures de contrainte pouvant aller, après mise en demeure, jusqu'à la pose de scellés sur l'établissement, lorsqu'ils constatent une carence inadmissible de la part de la Région.

M. Desmet remercie Mme l'Echevine De Brouwer pour ses explications, qu'il estime néanmoins incomplètes. En effet, selon lui, cette zone présente un réel danger pour le voisinage car la concentration de véhicules accidentés est susceptible de favoriser la diffusion d'hydrocarbures dans le sol, voire le déclenchement d'explosions.

De plus, le macadam n'est présent que sur une partie du site, le reste étant seulement recouvert de gravillons.

Cependant, M. Desmet ne souhaite pas qu'on en vienne à mettre les scellés sur ce site car cela reviendrait à annihiler l'activité économique dans un quartier dont il faut préserver la mixité. Mais vu qu'il s'agit d'une zone plutôt commerciale qui avec le temps est devenue plus résidentielle, il convient de sensibiliser le propriétaire du site considéré au respect du cadre environnant.

Mme l'Echevine De Brouwer s'engage à assurer un suivi de ce dossier.